



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CPC - A - n° 2023 - 13

Arras, le 24 AVR. 2023

Communes de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM et PLANQUES

**Exploitation d'un élevage bovin
par la SCEA CODRON Exploitation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 10 novembre 2015 à la SCEA CODRON Exploitation, dont le siège social est 192, route de Boulogne à TATINGHEM, relatif à la reprise des exploitations de M. Etienne CODRON sise à TATINGHEM et de M. HIEL sise à PLANQUES (soumise au Règlement Sanitaire Départemental) et à l'extension de son atelier laitier qui comprendra désormais 100 vaches laitières sur le site de TATINGHEM ;

Vu la fusion des communes de TATINGHEM et SAINT MARTIN AU LAERT le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation à distance en date du 10 mars 2016, autorisant la SCEA CODRON Exploitation, composée de M. et Mme Etienne CODRON et Mme Stéphanie HIEL, dont le siège de l'exploitation se trouve 192, Route de Boulogne à SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-19 du 27 mars 2023 organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la preuve de dépôt délivrée le 6 octobre 2021 à la SCEA CODRON Exploitation, dont le siège social est situé 192, Route de Boulogne à SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM, pour la construction d'une nurserie sur le site exploité sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem et Planques ;

Vu la demandée présentée le 22 janvier 2022 par la SCEA CODRON Exploitation, dont le siège social est situé 192, Route de Boulogne à SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'extension de l'atelier laitier à 140 vaches laitières, qu'elle exploite sur les communes de Saint-Martin-lez-Tatinghem et Planques ;

Vu la preuve de dépôt délivrée le 23 janvier 2022 à la SCEA CODRON Exploitation, pour l'extension de l'atelier laitier sur le site exploité sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem et Planques ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 30 janvier 2023 ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 16 mars 2023 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que :

- la stabulation se situera à plus de 100 m des habitations des tiers,
- les unités les plus proches des habitations seront désaffectées ainsi que la salle de traite,
- des prescriptions sont imposées quant à l'utilisation des silos,
- sur le site n°2, les nuisances ne seront pas augmentées.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire

La SCEA CODRON Exploitation, représentée par M. Matthieu Codron, dont le siège de l'exploitation se trouve 192, Route de Boulogne à SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM est autorisée à procéder à l'extension de l'atelier laitier qu'elle exploite sur les communes de Saint-Martin-lez-Tatinghem et Planques.

Article 2 : Capacité de l'élevage

La capacité maximale de l'élevage est de 150 vaches laitières et la suite et 100 bovins à l'engraissement. Le nombre de vaches allaitantes est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 2101/3 de la nomenclature relative aux installations classées.

Article 3 : Implantation

Les bovins et annexes sont répartis sur 2 sites :

- Site n°1 : 222, route de Boulogne à Saint Martin lez Tatinghem : vaches laitières, vaches allaitantes, bovins à l'engraissement et une partie des génisses,
- Site n°2 : 48, Rue Principale à Planques : génisses.

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 20 janvier 2023.

Article 4 : Mode d'exploitation

Les vaches laitières en production sont en logettes avec couloir sur lisier. Le lisier est canalisé vers la fosse géomembrane STO2. Les génisses logées dans le bâtiment B1 sont en logettes sur lisier, le lisier est traité par un séparateur de phase. La phase solide est stockée sur une fumière couverte et la phase liquide est récupérée dans la fosse géomembrane STO. Les autres bovins sont sur aire paillée intégrale, le fumier est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

Article 5 :

Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Article 6 :

Le lisier stocké dans la fosse géomembrane STO2 est canalisé jusqu'à une zone de pompage située à l'extrémité de la parcelle ZK 38. La reprise est effectuée à ce niveau afin d'accéder directement aux parcelles d'épandage à partir de la rue Poques.

Article 7 :

Les unités B2 et B3 ainsi que la salle de traite, la laiterie et la zone de passage sur caillebotis, figurant sur le plan d'état des lieux, sont désaffectées.

Article 8 :

Pendant la période estivale, les unités B1, B6, B7 et B8 ne logent pas de bovins.

Article 9 :

La reprise de l'ensilage stocké dans les silos S3, S5 et S6 est effectuée du côté opposé à l'habitation du tiers le plus proche. Les silos sont fermés du côté des habitations des tiers. Les mélanges et préparations d'aliments sont effectués au niveau de la dalle bétonnée, face aux silos.

Article 10 :

Les fosses géomembrane STO et STO2 sont pourvues de clôtures de sécurité d'une hauteur supérieure ou égale à 2 m.

Article 11 :Bâtiment stockage paille

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

Article 12 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

Article 13 :

L'arrêté de dérogation en date du 10 mars 2016 est abrogé.

Article 14 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111**.

Article 15 :

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

Article 16 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 17 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Un extrait de cet arrêté est adressé aux mairies de Saint-Martin-lez-Tatinghem et Planques, communes d'implantation du projet de la SCEA CODRON Exploitation ;

Article 18 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, les sous-préfets de Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer, et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA CODRON Exploitation, représentée par M. Matthieu Codron, et dont une copie sera transmise aux maires de Saint-Martin-lez-Tatinghem et Planques.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,



Jean RICHERT

Copie destinée à :

- SCEA CODRON Exploitation, représentée par M. Matthieu Codron
- Sous-préfectures de Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer
- Mairies de Saint-Martin-lez-Tatinghem et Planques
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Dossier
- Chrono

